

15ème législature

Question N° : 704	De M. Pierre-Yves Bournazel (Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >immigration	Tête d'analyse >Accueil et prise en charge des migrants	Analyse > Accueil et prise en charge des migrants.
Question publiée au JO le : 15/08/2017 Réponse publiée au JO le : 24/09/2019 page : 8317 Date de changement d'attribution : 16/10/2018 Date de renouvellement : 22/05/2018 Date de renouvellement : 11/09/2018		

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation du campement de migrants à la Porte de la Chapelle dans le 18^e arrondissement de Paris. L'évacuation ordonnée par le ministre d'État, le 7 juillet 2017, de 2 771 personnes était une décision indispensable pour mettre fin à une situation sanitaire déplorable. La République ne pouvait en effet continuer à tolérer ces conditions de vie indignes en France et devait également prendre ses responsabilités pour permettre aux riverains un retour à la tranquillité publique. Cependant, près de 700 nouveaux migrants se sont réinstallés sur le site. Le Président de la République a annoncé à la presse dans le cadre de son discours du 28 juillet 2017, « de n'avoir aucun migrant à la rue d'ici la fin de l'année », ainsi que la création de centres d'accueil et de traitement des demandes d'asile sur les chemins de migration. Dans le même temps, le centre humanitaire de pré-accueil de la Porte de la Chapelle, dont les 450 places sont déjà saturées, doit fermer ses portes et déménager du site au printemps 2018 afin de libérer les lieux pour les travaux du futur campus Condorcet. Dans cette perspective, il lui demande la stratégie et les dispositions prévues par l'État pour le site de la Porte de la Chapelle afin d'éviter toute nouvelle installation de campement sauvage, ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'accueil des migrants à l'échelle de la ville de Paris et de la région Île-de-France.

Texte de la réponse

Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour la prise en charge des migrants en Île-de-France. Conformément à l'objectif présidentiel, l'action de l'État vise à garantir aussi rapidement que possible une mise à l'abri des migrants. Dans ce cadre, l'État assure chaque fois que nécessaire des évacuations de campements à Paris comme ailleurs sur l'ensemble du territoire. En outre, afin de prévenir la formation des campements, l'État a déployé des moyens importants pour la prise en charge des migrants à Paris et plus largement en Île-de-France. Le centre de premier accueil provisoire (le centre humanitaire de la porte de la Chapelle géré par l'association EMMAÛS Solidarité), situé dans le 18^{ème} arrondissement et qui a fermé au début de 2018, était ainsi piloté et pris en charge financièrement par l'État à hauteur de 11 M€ sur les 16 M€ annuels de budget du centre. Après la fermeture de ce centre, afin de poursuivre l'effort d'accueil des migrants en Île-de-France et d'éviter la constitution de campements, l'État a mis en place un dispositif composé de maraudes auprès des migrants présents sur l'espace public, de cinq structures d'accueil de jour dans Paris et de cinq centres d'accueil et d'examen des situations (CAES). Ils visent à faciliter l'accès à la demande d'asile et à permettre l'orientation des personnes mises à l'abri



vers une structure adaptée à leur situation administrative dans un délai bref. Ces centres sont composés actuellement de 744 places d'hébergement. 9 300 places dans des centres d'hébergement d'urgence pour migrants, occupées aujourd'hui par des demandeurs d'asile et réfugiés, seront transformées en hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement, mieux à même de répondre aux problématiques de formation de campements. Des efforts sont également réalisés pour accélérer l'accès des migrants franciliens à la procédure d'asile au niveau du premier accueil et des guichets uniques des demandeurs d'asile. Une plate-forme téléphonique ouverte 5 jours sur 7 a été mise en place et des moyens financiers et humains supplémentaires ont été alloués en 2017 et 2018 de façon à accélérer l'enregistrement de la demande d'asile et à donner un accès aux conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile (une allocation, un hébergement et un accompagnement social et administratif). Ces mesures permettent aujourd'hui de poursuivre un accès rapide des demandeurs à la procédure d'asile. Afin d'éviter que de nouvelles opérations soient requises, les services de la préfecture de police sont pleinement mobilisés pour lutter contre la réinstallation des campements malgré la forte augmentation de la pression de la demande d'asile en Île-de-France.